

Département de la Moselle

# ANGEVILLERS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

01 OCT. 2008

PORTES DE FRANCE - THIONVILLE

Elaboration	Prescription	Approbation
	12 janvier 2006	- 3 SEP. 2008

**5** bis

projet d'aménagement et de  
développement durable

L'objectif recherché est de garantir la cohérence entre les différents quartiers et assurer le développement du tissu économique.

Le développement de ANGEVILLERS est conditionné par :

- les constructions existantes au sein des structures urbaines,
- les équipements publics existants : réseau d'eau potable, réseau d'assainissement, voirie, distribution électrique, écoles,
- les contraintes environnementales notamment les aléas miniers, les jardins vergers, la route classée à grande circulation, les glissements de terrain.

## 1. Amélioration du cadre de vie

Objectifs	Moyens
Respecter les axes à grande circulation (RD14)	Empêcher l'urbanisation le long de cet axe structurant.
Limitier les accès sur la RD14	Interdire l'accès individuels nouveaux hors agglomération
Réduire la vitesse de transit en agglomération (village).	Requalifier les rues principales. Créer des aires de retournement dans les voies en impasse.
Elargir la rue des fauvettes	Créer un emplacement réservé à cet usage.
Favoriser le stationnement privé.	Obliger réglementairement un quota de place de stationnement à réaliser en fonction du type de construction.
Créer des équipements socio-éducatifs de proximité : salle de sport au voisinage du terrain de football.	Créer une zone naturelle à vocation loisirs.
Maintenir les chemins de randonnées existants et réhabiliter les chemins ruraux pour assurer la promenade (pédestre, cycliste).	Localiser sur le plan de zonage les sentiers.
Assurer une desserte incendie satisfaisante	Mettre en place des bâches incendies en collaboration avec le syndicat compétant.

## 2. Préservation et maîtrise du patrimoine

Objectifs	Moyens
Faciliter la réalisation des projets communaux	Maintenir le droit de préemption urbain en zone urbaine et à urbaniser
Respecter la physionomie de chaque quartier	Réglementer les hauteurs, les implantations, l'aspect extérieur des constructions par rapport à l'ossature existante, notamment les rues de caractéristique village lorrain.
Préserver le patrimoine bâti (église, ferme, maisons lorraines, calvaires)	Règlementer l'aspect extérieur.

### 3. Protection de l'environnement

Objectifs	Moyens
Préserver les paysages.	Créer une zone naturelle pour les boisements à conserver.
Préserver les vergers et jardins intéressants	Créer une zone naturelle à vocation jardin en limite du bâti.
Collecter et traiter les eaux usées.	Maintenir l'existant.
Collecter et traiter les déchets ménagers.	Maintenir l'existant.
Maintenir la quantité et la qualité de l'eau potable distribuée	Renforcer les réseaux d'eau potable sans création de nouveaux pompages.

### 4. Maintien et développement des activités économiques

Objectifs	Moyens
Préserver l'activité agricole	Maintenir une zone agricole pour les terres exploitées en culture et en prairie à travers zonage et règlement.
Maintenir les activités non nuisantes (commerces, artisanat, bureaux, services) dans le tissu bâti existant et futur. Cohabitation harmonieuse des différents usagers de la zone.	Réglementer de manière adaptée en zone urbaine et à urbaniser
Développer une zone d'activités économique, tertiaire et commerciale en bordure de la RD14, au sud du village.	Créer une zone à vocation d'activités avec règlement adapté.
Pérenniser les activités militaires	Créer une zone naturelle sur les réserves foncières appartenant à l'armée avec règlement adapté.

### 5. Développement de l'urbanisation

Objectifs	Moyens
Densifier le tissu urbain	Comblent les dents creuses dans l'espace actuellement urbanisé tout en respectant la typologie de chaque espace : village, extension récente, équipements.
Maîtriser l'extension de l'urbanisation, jusqu'à environ 500 habitants (280 habitants à court terme, soit 23 % puis 220 habitants à long terme soit 18%) supplémentaires ce qui conduira à un total de 1 700 habitants	Créer des zones à urbaniser dans le prolongement de l'espace bâti existant notamment à l'est et à l'ouest du village.